

Décisiondu Bundesrat

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020 – un budget de l'UE axé sur les résultats COM(2016) 603 final

Lors de sa 952^e session, le 16 décembre 2016, le Bundesrat a pris les positions suivantes conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi allemande relative à la coopération de la Fédération et des Länder sur les affaires de l'Union européenne) :

Orientation stratégique

1. Le Bundesrat insiste sur l'importance d'un budget de l'UE qui soit efficace, tourné vers les résultats et vers la valeur ajoutée européenne. À cette fin, il demande de continuer d'axer, notamment au-delà de 2020, le cadre financier pluriannuel (CFP) sur les stratégies politiques à long terme et sur les objectifs européens qui les accompagnent. Dans ce contexte, les stratégies régionales, par exemple dans le domaine des fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI), doivent elles aussi se voir accorder suffisamment de place et être dotées de budgets adéquats.

Pour ce faire, les États membres et leurs structures doivent disposer d'assez de marge de manœuvre décentralisée afin de pouvoir contribuer, de la manière qui sera la plus efficace pour chacune d'entre elles, à générer une valeur ajoutée européenne conformément aux valeurs et aux objectifs européens communs.

2. En sa qualité de principale politique d'investissement de l'UE, la politique de cohésion revêt une importance particulière. Une simplification rigoureuse s'impose afin de lui apporter un regain d'efficacité. À côté de cela, le Bundesrat observe avec préoccupation une tendance chez la Commission à accorder la priorité aux instruments dont la gestion est centralisée, face aux instruments à la gestion partagée.
3. Dans le même temps, les défis croissants en vue d'assurer la viabilité, le dynamisme et la capacité d'intégration des zones rurales, l'accès à un approvisionnement sûr et durable en produits alimentaires et matières premières de qualité, le maintien des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et le bien-être animal tout comme la sauvegarde des paysages naturels et culturels doivent être dûment pris en compte à l'échelle européenne.

Plafond budgétaire

4. Compte tenu des suggestions de flexibilisation contenues dans la communication de la Commission sur la révision à mi-parcours du CFP et eu égard aux conséquences incertaines du retrait annoncé du Royaume-Uni de l'UE, le Bundesrat n'estime pas approprié, pour l'instant, d'engager une discussion sur l'augmentation du plafond des dépenses. Il estime qu'il n'existe aucune marge de manœuvre fiscale pour relever les plafonds budgétaires dans le cadre du réexamen du CFP.
5. Une discipline budgétaire stricte devrait également être observée à l'avenir. Toute dépense supplémentaire devrait être financée en priorité par des redéploiements des ressources.

Réforme des ressources propres

6. Le Bundesrat soutient la demande de réforme des ressources propres de l'UE.

Il appuie l'appel en faveur de la suppression de la ressource TVA, en particulier parce que cette ressource ne reflète pas correctement la situation économique des États membres et parce qu'elle s'accompagne de calculs complexes et de lourdes charges administratives.

7. Les ressources propres fondées sur le revenu national brut (RNB) témoignent de manière fiable de la capacité économique des États membres ; plus précisément : elles sont simples et équitables, elles peuvent être adaptées avec souplesse aux besoins financiers de l'UE et peuvent être déterminées sans charge administrative démesurée. Elles assurent donc un financement stable du budget de l'UE.
8. De plus, le Bundesrat est favorable – tout particulièrement en raison de la suppression à venir du rabais britannique – à l'examen de la suppression de tous les rabais actuellement accordés à des États membres. Il demande de les remplacer par un mécanisme d'ajustement général qui s'appliquerait à tous les États membres soumis à des pressions excessives du fait de leur contribution nette et qui rendrait superflues les dispositions particulières en faveur de tel ou tel État membre.

Durée du CFP et des programmes de soutien de l'UE

9. Soulignant la nécessité d'assurer un degré maximum de sécurité en matière de planification, le Bundesrat préconise de maintenir la durée de sept ans même au-delà de 2020. La concordance entre le CFP et la durée de chaque programme de soutien de l'UE devrait, en tout état de cause, être maintenue afin de garantir le financement de ces programmes.

Dans le même temps, le Bundesrat rappelle que l'examen de mi-parcours du CFP a créé la possibilité d'adapter, en cas de nécessité, le CFP aux évolutions économiques et politiques dans la période concernée, tout en posant des jalons à plus long terme pour la période de financement suivante.

Flexibilité

10. Le Bundesrat trouve en principe appropriées les marges de flexibilité existant dans le CFP en cours. En cas de besoin, il doit impérativement être possible de débloquer rapidement des fonds pour relever des défis politiques actuels au sein du CFP. En conséquence, il recommande de permettre, à l'avenir, d'optimiser l'utilisation des plafonds globaux dans le cadre du CFP.

11. Plus particulièrement, il convient également de prévoir des marges financières suffisantes pour les crises exceptionnelles.
12. En outre, le Bundesrat fait observer avec insistance que les programmes de soutien pluriannuels de l'UE ont tout particulièrement besoin de fiabilité et de sécurité en matière de planification afin d'atteindre leurs objectifs. Une flexibilité accrue du CFP ne doit donc pas conduire à financer des redéploiements ou de nouvelles initiatives politiques aux frais de programmes déjà approuvés.

Instruments financiers

13. Le Bundesrat estime que certains instruments financiers peuvent être utiles et peuvent remplacer ou compléter des subventions. Toutefois, cela ne vaut pas de manière égale pour tous les domaines politiques ni pour toutes les régions. De plus, l'efficacité des instruments financiers dépend essentiellement du cadre macroéconomique qui diffère très fortement, à l'heure actuelle, d'une région européenne à l'autre.
14. Les instruments financiers ne doivent pas, en principe, être privilégiés, il faut seulement y recourir là où cela semble utile et nécessaire sur le terrain.

Dans la préparation de la période 2014-2020, la Commission a sensiblement accru les contraintes liées à l'utilisation d'instruments financiers. Ici aussi, l'enjeu est de renforcer l'efficacité et l'attractivité des instruments financiers par le biais d'une simplification systématique.

Le Bundesrat refuse tout éventuel engagement prévoyant de continuer d'augmenter la part des instruments financiers dans la prochaine période de soutien. Concernant les fonds ESI, il rejette la spécification générale d'un niveau minimum pour les instruments financiers.

Lien entre le budget de l'UE et la coordination des politiques économiques dans le cadre du semestre européen

15. Le Bundesrat reconnaît que sous certaines conditions et tout particulièrement, en l'occurrence, dans le respect le plus strict des compétences des États membres, il peut être opportun de soutenir les réformes structurelles nécessaires en renforçant notamment le lien entre le semestre européen et les fonds ESI.

Il rappelle néanmoins qu'au plan du contenu et des procédures, les recommandations spécifiques adressées une fois par an à chaque État membre sont difficilement conciliables avec l'approche programmatique à moyen et long terme des fonds ESI.

Le Bundesrat précise également que la mise en œuvre des recommandations par pays peut uniquement bénéficier d'un soutien de la part des fonds ESI lorsqu'il existe un lien concret avec les contenus des programmes financés par les fonds en question. Par ailleurs, c'est fréquemment aux régions (ou aux Länder, en Allemagne) qu'il revient de mettre en œuvre les fonds ESI, tandis que les recommandations par pays s'adressent aux États membres.

De ce fait, le Bundesrat continue de rejeter les conditionnalités macroéconomiques comme condition de soutien (cf. imprimé du Bundesrat 399/11 (décision) et imprimé du Bundesrat 629/11 (décision)).

Politique agricole commune après 2020

16. Le Bundesrat souligne expressément que la politique agricole commune (PAC) devra impérativement continuer, notamment au-delà de 2020, de faire partie intégrante du projet européen afin de réussir à relever les défis actuels comme la sécurité alimentaire, le changement climatique, le bien-être animal, la protection de l'environnement et des ressources, la biodiversité, la vitalité des zones rurales, la transition démographique et la garantie de perspectives pour les jeunes et les familles à la campagne. Pilier indispensable de la stabilité et de la solidarité, la PAC contribue de manière décisive à l'emploi et à la croissance dans le cadre de la stratégie Europe 2020, tout en devant faire face à des défis sociétaux à la fois nouveaux et complexes.

17. Une PAC solide et dotée de moyens suffisants doit impérativement permettre de sauvegarder une agriculture qui soit dotée d'exploitations agricoles compétitives, qui soit présente sur l'ensemble du territoire de l'Union et qui soit durable afin de remplir le rôle d'ossature des espaces ruraux. Dans le même temps, la PAC doit pouvoir répondre avec moins de formalités administratives aux défis mondiaux, européens et nationaux et être en mesure, par là même, de préserver activement son acceptation par le public. Elle doit aider les exploitations agricoles à réussir à satisfaire encore mieux à des exigences sociales croissantes concernant la durabilité, le bien-être animal, une production de qualité, la protection de l'environnement et l'innovation.
18. Le Bundesrat rappelle que la dernière réforme de l'écologisation se trouve actuellement au début de la phase de mise en œuvre et qu'il faut encore attendre les résultats de l'évaluation avant de discuter de nouvelles réformes de fond. Afin d'accroître l'efficacité des actions, il faudra avant tout se concentrer sur une simplification systématique.

Protection de l'environnement, de la nature et du climat

19. Le Bundesrat se félicite que l'UE respecte ses engagements internationaux dans le domaine de la protection climatique et de la biodiversité et qu'elle ait l'intention de jouer un rôle de pionnier.

La promotion de la recherche, du développement et de l'innovation et le programme Connecting Europe Facility

20. Le Bundesrat partage le jugement positif de la Commission quant aux programmes « Horizon 2020 » et « Connecting Europe Facility » (CEF).
21. La promotion européenne dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation (R&D&I) contribue de manière significative à garantir durablement la croissance et l'emploi. En conséquence, le Bundesrat souligne la nécessité de doter des ressources nécessaires, aujourd'hui comme demain, les programmes-cadres compétitifs pour la R&D&I, tout en continuant d'allouer les fonds conformément aux critères de l'excellence, de l'impact et de la qualité et de l'efficacité de la

mise en œuvre, sans oublier de fixer des règles de financement claires, d'élaborer des processus décisionnels rapides, de définir des obligations de rendre compte gérables, et de mieux protéger le soutien de la R&D&I contre les interventions financières en faveur d'autres postes de dépenses.

22. Ce dernier point vaut également pour la CEF qui a montré qu'elle est un programme bien ciblé pour les infrastructures importantes, en remédiant avec succès aux lacunes des réseaux européens dans le domaine des transports, de l'énergie et de la technologie numérique et en contribuant avec une forte valeur ajoutée européenne à la cohésion territoriale.

Rôle de la politique de cohésion

23. Le Bundesrat insiste vigoureusement pour que le rôle central de la politique de cohésion dans le CFP soit également maintenu après 2020 : cette politique est indispensable pour réduire les disparités dans l'évolution des différentes régions et pour consolider la cohésion économique, sociale et territoriale.

24. Les fonds ESI sont un instrument primordial pour encourager l'innovation, l'économie, l'emploi, le développement urbain et la protection de l'environnement et du climat, tout en renforçant le développement des zones rurales.

Ils apportent une contribution essentielle à la consolidation du marché intérieur et soutiennent une politique de croissance intelligente, inclusive et durable axée sur des objectifs à long terme. Ainsi, ils ne reflètent pas seulement une solidarité européenne vécue, mais sont également l'expression d'un intérêt européen général pour une évolution qui soit la plus harmonieuse possible et ne délaisse aucune région.

25. Dans ce contexte, le rôle particulier de la politique de cohésion consiste, selon le Bundesrat, à combiner des orientations stratégiques visant à relever des défis de première urgence à l'échelle européenne et mondiale avec des stratégies de développement à long terme à l'échelle régionale. La mise en œuvre de ces politiques sur le terrain peut renforcer leur efficacité et peut contribuer, de par leur plus grande proximité citoyenne, à une identification plus forte avec les politiques et les projets européens. C'est là que réside la valeur ajoutée européenne souvent sous-estimée de cette politique.

26. À l'avenir, le développement urbain durable devrait continuer de bénéficier de stratégies de soutien dotées de mesures intégrées visant à relever les défis particuliers de l'espace urbain. Ce faisant, il conviendrait de s'appuyer sur les résultats des partenariats scellés sous l'égide du programme urbain de l'UE.
27. Le Bundesrat rappelle qu'au cours des 25 dernières années, la politique de cohésion a apporté une contribution majeure au développement économique et social positif de toute l'Allemagne.

Ressources financières adéquates pour toutes les régions

28. Le Bundesrat demande, pour l'après 2020, de poursuivre une politique de cohésion qui soit stratégique, cohérente, différenciée et axée sur la puissance économique pour toutes les régions. Le produit intérieur brut régional, mesuré en parité de pouvoir d'achat en relation avec la moyenne de l'UE, a fait ses preuves en tant qu'indicateur de délimitation territoriale et devrait être conservé. La condition sine qua non d'une mise en œuvre crédible de cette politique à l'échelle de l'UE serait une enveloppe financière adéquate dans le prochain CFP.

Le Bundesrat soutient en conformité avec l'article 174 du TFUE que l'aide aux régions les moins développées devrait demeurer au cœur de la politique de cohésion afin de venir à bout, à moyen et long terme, de leurs déficits structurels. Instrument idéal à cet égard, les fonds structurels soutiennent sur place les réformes structurelles fréquemment nécessaires.

29. Néanmoins, les régions en transition et les régions plus développées sont elles aussi confrontées à des défis structurels considérables (notamment en raison de la migration, de l'évolution démographique, de la numérisation, de la lutte contre le changement climatique et de la décarbonisation). Les problèmes économiques et sociaux également rencontrés dans ces régions continuent de requérir de l'attention et des ressources financières. Dans le même temps, ces régions doivent être confortées dans leur rôle de locomotives de l'innovation et du développement régional. Le développement que les régions en transition ont d'ores et déjà réussi à atteindre doit être consolidé et doit encore être soutenu afin que ces régions

puissent – à l’instar des régions plus développées – continuer de déployer leur dynamique de traction au profit d’espaces moins développés au sein de l’UE et à l’échelle internationale (« renforcer les forces »).

De ce fait, le Bundesrat considère que le pourcentage de fonds de la politique de cohésion alloués aux régions en transition et aux régions plus développées n’est pas suffisant. Il conviendrait de le relever après 2020.

30. Le Bundesrat considère toujours qu’il est nécessaire de recourir à la politique de cohésion dans toutes les régions afin de consolider la cohésion économique, sociale et territoriale et d’intensifier la contribution à une croissance intelligente, inclusive et durable ; l’allocation des ressources à chaque région devra continuer de tenir compte, à l’avenir, de chaque situation en termes d’économie et d’emploi.
31. En cas de sortie du Royaume-Uni de l’UE, les régions touchées par les effets statistiques accompagnant cette sortie ne devront pas être désavantagées sans délais de transition adaptés, par rapport à leur situation en cas de maintien du Royaume-Uni dans l’UE. En effet, la situation socioéconomique des régions concernées ne s’en trouverait pas modifiée.

Sécurité en matière de planification

32. Rappelant que la sécurité en matière de planification est particulièrement importante dans le domaine de la politique de cohésion, le Bundesrat demande de la préserver, même dans le cas d’une flexibilisation du budget de l’UE à l’avenir. Visant à renforcer les structures de toutes les régions et à favoriser des processus de développement dynamiques et durables au sein de l’UE, la politique de cohésion a en effet besoin, pour réussir à promouvoir ces objectifs, de programmes et de mesures qui disposent de financements fiables et qui inscrivent leur impact dans le moyen et long terme.

Relation entre les fonds ESI et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)

33. Les objectifs de l’EFIS et des fonds ESI sont fondamentalement différents. Alors que l’EFIS mise exclusivement sur la stimulation des investissements, les fonds ESI sont axés sur des processus de développement régional à long

terme bien planifiés et sur l'accompagnement de réformes structurelles avec des investissements ciblés à l'échelle locale. L'EFSD n'a aucun ancrage régional et ne relève quasiment d'aucun programme. Il ne constitue donc pas une alternative à la politique de cohésion. Il reste à voir si les suggestions de la Commission instaureront une meilleure complémentarité des fonds ESI et de l'EFSD. Le Bundesrat tient à ce que l'EFSD et les fonds ESI ne soient pas mis en situation de concurrence.

34. Le Bundesrat rappelle qu'il n'est absolument pas certain que l'EFSD atteigne réellement les objectifs qui lui ont été assignés : l'additionnalité des projets financés dans le cadre de l'EFSD ne semble pas être incontestablement garantie. La quasi-absence de pilotage programmatique se reflète également dans la répartition géographique et sectorielle déséquilibrée des projets financés par l'EFSD. Ainsi, certains États membres ne recensent encore aucun projet financé par l'EFSD. À ce jour, les États membres souffrant encore des suites de la crise financière ne bénéficient que dans une moindre mesure de ce fonds tandis qu'en l'Allemagne, la demande de financements par l'EFSD est quasiment inexistante en raison du faible niveau des taux d'intérêt.

35. Par conséquent, le Bundesrat rejette les propositions visant une augmentation et une prorogation immédiates de l'EFSD, qu'il estime prématurées.

Planification des programmes en partenariat et accent sur les résultats

36. Le Bundesrat souhaite qu'à l'avenir, la politique de cohésion de l'UE continue d'être axée sur une approche stratégique tournée vers les résultats. La politique de cohésion ne peut réussir que si les acteurs sur le terrain se voient accorder la confiance et la flexibilité dont ils ont besoin pour poursuivre les objectifs d'intérêt commun. Cette politique doit avoir pour caractéristique de respecter l'autonomie des petites entités dans le cadre du principe de subsidiarité, tout en encourageant et en renforçant leurs initiatives, leur créativité et leur souci de l'intérêt général à l'aide de mesures incitatives.

37. Au lieu de cela, l'ampleur actuelle des instruments de pilotage, les obstacles réglementaires qui en résultent tout comme le manque de sécurité juridique et le manque de sécurité en matière de planification au cours de la période d'éligibilité actuelle ont débouché sur une complexité excessive qui menace la compatibilité avec les principes de subsidiarité et de partenariat et qui a des retombées de plus en plus contre-productives sur la réalisation des objectifs de la politique de cohésion. Plus particulièrement, le potentiel d'innovation des fonds structurels est entravé. La concentration thématique et sa mise en œuvre restrictive dans le cadre des négociations relatives aux programmes et aux accords de partenariat ne doivent pas restreindre les marges de manœuvre des programmes cohérents, en soi, des régions.

Pour cette raison, le Bundesrat suggère de concevoir la programmation destinée à la nouvelle période d'éligibilité sous la forme d'un processus clair et bien structuré, svelte et partenarial entre la Commission, les États membres et les régions. Dans le cadre des orientations stratégiques européennes, il conviendrait de renforcer la responsabilité individuelle des États membres et des régions dans l'esprit du principe de subsidiarité. À la fin, ce processus de négociation devrait déboucher sur des programmes ayant le caractère de brefs documents d'orientation stratégique.

Il plaide pour que la Commission accompagne à l'avenir la mise en œuvre de ces programmes par le biais d'un dialogue purement stratégique et partenarial avec la région. Ce dialogue devra également servir à rationaliser la mise en œuvre du programme et les comptes rendus. L'efficacité des programmes devrait être avant tout évaluée sur la base des résultats obtenus.

Renforcement de la coopération territoriale européenne

38. Eu égard aux diverses relations avec les régions partenaires et voisines en Europe, le Bundesrat se prononce en faveur de la poursuite et du renforcement d'une promotion efficace et ciblée de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre de l'objectif de la coopération territoriale européenne (CTE/Interreg).

Le Bundesrat constate que la valeur ajoutée européenne est particulièrement visible dans ce domaine. Elle résulte de la réalisation directe des objectifs de la politique d'intégration et de la promotion des bons rapports de voisinage.

La coopération entre partenaires de projet issus de différents pays européens, la possibilité de partager des connaissances à l'échelle européenne et l'élaboration commune de nouvelles solutions en vue d'optimiser les prestations publiques et privées de gestion et de développement sont autant d'éléments clés pour consolider l'intégration de l'Europe et pour affermir la cohésion territoriale. De ce fait, il faut impérativement continuer de renforcer, par le biais de ces programmes, les régions frontalières européennes et la coopération au sein d'espaces de relativement grande taille avec des forces et des défis similaires, comme les zones de programme transnationales, ainsi que leurs effets de synergie avec des stratégies macrorégionales dans l'esprit d'une Europe des régions vécue au jour le jour.

Le Bundesrat se prononce néanmoins aussi pour que la future législation relative à la mise en œuvre de la CTE soit encore plus résolument attentive aux défis administratifs et juridiques particuliers rencontrés lors de la réalisation et du pilotage des programmes de soutien bilatéraux et multinationaux.

En raison de la complexité de la programmation, l'exemption relative aux aides d'État et une définition des indicateurs satisfaisant aux exigences et aux défis de la CTE auraient, en particulier dans ce cas, des effets positifs.

Une contribution essentielle à la prise de conscience directe par les citoyens, sur le terrain, de l'idée européenne et de l'action de l'UE est apportée par les petits projets et par les rencontres (projets de « personne à personne » visant à faciliter les contacts) qui devront être maintenus dans la promotion.

Surrèglementation et charges associées à la gestion et aux contrôles

39. Le Bundesrat fait instamment observer que la mise en œuvre des fonds ESI est désormais fortement sur-réglémentée et que pour les porteurs de projets comme pour les administrations concernées, la limite tolérable des charges associées aux contrôles et à la gestion liés à la mise en œuvre des programmes a d'ores et déjà été largement dépassée. Il convient d'éviter que des projets souhaitables et utiles ne soient plus menés en raison de la lourdeur des procédures de comptabilité et de contrôle. La multitude d'obligations supplémentaires auxquelles les administrations en charge de la

mise en œuvre sont confrontées engendrent un fort surplus de charges en termes de gestion, de temps et de coûts, avec des retombées indirectes sur les bénéficiaires particulièrement désavantageuses. La complexité croissante de l'exécution des programmes multiplie les risques et les taux d'erreur.

40. De plus, le système des actes juridiques et des orientations en aval, qui ont de surcroît été adoptés particulièrement tard, a entraîné des retards massifs dans le lancement opérationnel des programmes et a confronté les systèmes administratifs à des exigences qui rendent presque impossible la faisabilité d'une mise en œuvre conforme au droit. La conséquence en est que la mise en œuvre des programmes prend de plus en plus de retard d'une période d'éligibilité à l'autre. Tout ceci ne menace pas seulement la politique de cohésion à proprement parler, mais porte également préjudice d'une manière générale à la perception et à la crédibilité de l'UE en raison de la grande visibilité et du fort ressenti de la politique sur le terrain.

41. Le Bundesrat estime donc nécessaire de réviser foncièrement et de restreindre les exigences que l'Europe impose à la programmation tout comme aux systèmes administratifs et aux systèmes de contrôle des fonds ESI, programmes de la CTE compris.

Pour lui, une sécurité et une clarté juridiques tout comme une continuité accrues seraient particulièrement importantes. Par conséquent, il importe de présenter à temps, dans toutes les langues officielles et en amont de toute période d'éligibilité, le nouveau cadre juridique et l'ensemble des documents, tout en renonçant à l'application et à l'interprétation rétroactives de normes. Il est également urgent de procéder à une rationalisation notable du cadre juridique et de le fixer pour les systèmes de gestion et de contrôle par-delà les différentes périodes d'éligibilité. Cela vaut notamment pour les mécanismes de la politique de cohésion en ligne dont les coûts de mise au point ont été substantiels.

42. À cet égard, le Bundesrat interprète l'initiative de la Commission visant à simplifier l'intervention des fonds ESI tout comme la convocation, dans ce même contexte, du groupe de haut niveau d'experts indépendants en vue d'une simplification administrative comme un signe positif montrant que l'ampleur du problème a été saisie.

Dans les faits, les tentatives de simplification ne devront pas déboucher, comme dans le passé, sur de nouvelles complications pour l'administration et les bénéficiaires. Bien souvent, les demandes d'une plus grande sécurité juridique formulées par les États membres se sont soldées par l'adoption de dispositions de transposition, de mesures d'application et d'orientations supplémentaires par la Commission pour donner lieu in fine à un système encore plus complexe et sujet aux erreurs. Voilà pourquoi l'un des principaux objectifs de la prochaine période du CFP devra résider dans une réglementation et des simplifications gérables, notamment en ce qui concerne les procédures de gestion et de contrôle.

Mise en œuvre conformément au droit national et approche cohérente de l'audit unique (*single audit*)

43. En conséquence, le Bundesrat demande, pour la programmation et la mise en œuvre, un changement de cap fondamental qui soit axé sur le principe de subsidiarité et qui soit davantage tourné vers les résultats. À l'avenir, la mise en œuvre administrative des programmes devrait en principe être soumise – à l'exception de la CTE – au droit national.

Il demande également d'adopter systématiquement, à l'avenir, une approche d'audit unique pour éviter les doubles contrôles, pour exclure les évaluations contradictoires entre les organes de contrôle et pour réduire les coûts de contrôle. Les contrôles réalisés par les institutions européennes devraient se limiter à la lutte contre la fraude et la corruption.

Régime d'aides

44. Le Bundesrat demande à nouveau instamment de poursuivre la simplification de l'application des règles sur les aides d'État lors du recours aux fonds ESI. À titre d'exemple, les différences de traitement entre les fonds directement gérés par l'UE, comme l'EFSI ou « Horizon 2020 », et les fonds ESI dans le domaine juridique des aides d'État accroissent les charges administratives et entravent les synergies entre les fonds pourtant souhaitées par la Commission elle-même.

Proportionnalité

45. D'une manière générale, le Bundesrat demande de mieux tenir compte à l'avenir du principe de proportionnalité dans le domaine de la mise en œuvre et du contrôle des fonds ESI. À ses yeux, le volume des programmes, les taux d'erreur, la qualité de l'exécution administrative et le montant de la contribution propre sont les principaux critères à intégrer dans les réflexions sur l'élaboration des systèmes de gestion et de contrôle après 2020.

Transmission directe à la Commission

46. Le Bundesrat transmet cette prise de position directement à la Commission.